

Initiatives ministérielles

En second lieu, nous avons proposé que les créances salariales aient la priorité absolue. En d'autres termes, les créances salariales seraient les premières à entrer en ligne de compte dans la liquidation de l'actif d'une entreprise en faillite. Grâce à la priorité absolue, les salaires impayés des travailleurs, selon la définition plus ou moins précise du projet de loi, seraient la première créance payée, avant toutes les autres créances, sur l'actif de l'entreprise qui a fait faillite au moment de son affectation sous la surveillance du surintendant des faillites.

Le gouvernement a soulevé quelques questions au sujet de cette idée de priorité absolue. Apparemment, les ministériels croient que la priorité absolue créerait un resserrement du crédit, nuirait aux investissements et rendrait plus difficile l'obtention de prêts bancaires par les petites entreprises.

Nous ne devons pas perdre de vue, et c'est ma conclusion, que lorsqu'une entreprise fait faillite, comme ce fut le cas de 56 000 entreprises au Canada cette année, cette faillite n'a peut-être rien à voir avec les qualités de l'entreprise, mais est peut-être tout simplement attribuable au contexte économique, comme la récession créée par le gouvernement. Lorsqu'une entreprise fait faillite, il y a plusieurs catégories de créanciers, mais il y en a toujours une qui a priorité sur les autres. Au Canada, les banques ont toujours été les créanciers privilégiés.

De ce côté-ci de la Chambre, nous croyons qu'il est temps et qu'il ne serait que juste que les créanciers privilégiés soient maintenant les travailleurs qui, avec leurs familles, perdent leur source de revenu et n'ont souvent pas de coussin de protection lorsque l'entreprise où ils ont investi temps et labeur fait faillite. Plutôt que de donner cette priorité aux banques, nous suggérons de la donner aux travailleurs.

M. Maurice Foster (Algoma): Merci beaucoup, monsieur le Président. Je suis heureux de pouvoir prendre la parole sur le projet de loi C-22, parce que c'est une mesure très importante. C'est une question qui est toujours importante en toutes circonstances, mais par-dessus tout dans la conjoncture économique difficile que connaît maintenant notre pays, conjoncture qui force des milliers d'entreprises de tout le pays à déclarer faillite ou à réorganiser leurs activités plus ou moins complètement. Par exemple, à la société Algoma Steel, plus de 6 000 employés sont menacés par la situation de leur employeur qui est en train de devenir totalement insolvable. Dans l'état actuel des choses, la société devrait suivre les règles édictées par la Loi sur les arrangements avec les

créanciers des compagnies, qui est bien sûr passablement désuète et qui serait annulée automatiquement trois ans après l'adoption de ce projet de loi.

Monsieur le Président, outre les conséquences de l'absence d'une loi adéquate sur la faillite pour les petites et les grandes entreprises, je veux parler aujourd'hui de l'effet d'une réorganisation sur les entreprises agricoles canadiennes.

En 1984, le Parlement était saisi de la Loi sur la faillite et des amendements y avaient été proposés en vue de venir en aide aux agriculteurs dans l'aménagement de leur dette. Malheureusement, ce projet de loi est mort au *Feuilleton*. Le parti d'opposition de l'époque, qui forme le gouvernement aujourd'hui, n'avait pas permis que ce projet de loi soit expédié comme ce fut le cas pour bien d'autres en juin 1984.

On sait que, depuis 1984, soit depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, le secteur de l'agriculture a connu de tragiques difficultés au Canada. En fait, un triste cortège d'erreurs s'est abattu sur le secteur. Le ministre de l'Agriculture a imposé un moratoire sur les saisies de propriétés agricoles faites par la Société du crédit agricole, et pendant les 18 ou 24 mois suivants, il n'a rien fait pour mettre en place un procédé de restructuration de la dette.

Enfin, le Bureau d'examen de l'endettement agricole a été créé et, quelques mois après sa mise en place, le gouvernement a finalement établi le fonds du Bureau d'examen de l'endettement agricole pour effectuer la restructuration de la dette agricole qui est supportée par la Société du crédit agricole.

Ces bureaux ont eu une certaine utilité, je pense, en servant de médiateurs entre les créanciers et les agriculteurs, mais le rapport qui a été publié par le Comité permanent de l'agriculture critiquait vraiment la manière dont ils avaient effectué ce travail. Il a parlé de confusion dans le rôle des bureaux. Certains d'entre eux jouaient le rôle de défenseur des agriculteurs, d'autres se contentaient d'être des médiateurs. Il a discuté du processus, de la lenteur pour régler les problèmes, du manque d'expérience en analyse financière ainsi que des renseignements financiers incomplets et mal préparés, ainsi que des problèmes qui existent en ce qui concerne la diffusion de l'information entre les diverses parties concernées dans l'endettement agricole. Il a parlé des méthodes qui varient d'une province à l'autre. Il n'y a pas eu assez de suivi après que les accords ont été conclus. Les critiques sont interminables.